

1. Généralités

L'acheteur accepte nos Conditions Générales de Vente et de Livraison en vigueur, sur lesquelles reposent tous les contrats présents et futurs conclus entre lui et la société Dolder AG Bâle (le vendeur). Toute divergence par rapport à ces Conditions Générales de Vente et de Livraison – notamment la validité de Conditions Générales d'achat de l'acheteur – exige notre confirmation écrite.

2. Conclusion du contrat

Nos offres sont sans engagement. Les prix et les spécifications techniques indiqués sur nos tarifs et brochures ne revêtent pas un caractère obligatoire, dans la mesure où il n'existe aucun autre écrit contraire. Une commande est réputée acceptée, uniquement si nous avons émis une confirmation écrite. Si l'acheteur souhaite une livraison rapide sans notre confirmation écrite et que nous y consentons, l'acheteur convient alors que la facture, ainsi que l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison, servent de base au contrat.

3. Prix

Tous les contrats sont basés sur les tarifs de transport, d'assurances, de douane et les taux d'imposition en vigueur à la date des commandes. Toutes variations de ces tarifs sont, selon le cas, à la charge ou en faveur de l'acheteur.

4. Conditions de paiement

Sauf convention contraire entre les parties, le paiement s'effectue dans les 30 jours à compter de la date de facture. Après expiration du délai de paiement, une pénalité de retard est aussitôt applicable sans aucune relance (3% au-dessus du taux du LIBOR 3 mois de la devise de paiement correspondante). L'acheteur n'a pas le droit de compenser en contrepartie par des créances supposées ou prouvées.

5. Livraison - Délais de livraison

Des livraisons partielles par bateau ou autre moyen de transport sont autorisées sans convention expresse contraire. Toute livraison partielle par bateau ou autre moyen de transport est considérée comme un contrat à part entière. La tolérance maximale des écarts dans les quantités livrables est de 10%, calculée sur la quantité totale de livraison et non sur la quantité de chaque livraison partielle. Dans la mesure où l'acheteur est en retard sur ses obligations ou en risque d'incapacité de paiement, nous avons le droit de retenir les livraisons à venir, sans préjudice de nos autres droits. Les délais de livraison ou autres informations mentionnées sur nos tarifs ou dans nos brochures, ou indiquées oralement sont sans engagement. Seule la confirmation de vente fait foi. Nous nous engageons à informer l'acheteur immédiatement, en cas de retard vis-à-vis de nos délais de livraison fixés contractuellement (qui ne doivent pas être considérés comme délais fixes en l'absence de toute autre convention écrite expresse). L'acheteur doit en conséquence fixer un délai de livraison supplémentaire raisonnable. Un retard dans les livraisons ne donne à l'acheteur aucun droit à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat. En cas de retard de livraison causé par une faute, les dommages-intérêts sont limités à 10% de la valeur de la facture, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessous.

6. Réserve de propriété

Jusqu'à paiement complet, la marchandise reste notre propriété. L'acheteur nous autorise en conséquence à procéder à des enregistrements dans la mesure où cette précaution est nécessaire pour assurer la propriété.

7. Matériel d'emballage

Sous réserve d'une obligation légale, nous ne reprenons pas le matériel de transport et d'emballage. L'acheteur s'engage à se charger à ses frais de l'élimination des emballages.

8. Garantie

Toutes les indications sur l'application, la transformation et l'utilisation des produits, conseils techniques et autres informations sont effectuées dans l'état de nos connaissances, cependant elles ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais. Sont garanties uniquement les propriétés désignées expressément comme telles dans notre confirmation de vente et qui sont ainsi confirmées.

Le délai de garantie est de 6 mois à compter de la livraison. L'acheteur doit contrôler la marchandise livrée, dès que cela est faisable d'après les usages commerciaux habituels, cependant au plus tard avant la transformation, afin de vérifier qu'il n'y a pas de vice quant à ses propriétés et à son emploi, faute de quoi la marchandise est réputée acceptée.

Les réclamations ne sont prises en compte que si elles parviennent dans un délai maximum de huit jours après réception de la marchandise – en cas de vice caché, aussitôt après la découverte de celui-ci, toutefois au plus tard six mois après réception de la marchandise – par écrit, accompagnées des justificatifs. En cas de recours fructueux pour vice du produit, nous avons le droit de contrôler la marchandise de notre côté. En attendant, l'acheteur assure le stockage correct et l'accès à la marchandise.

Notre obligation de garantie se limite, à notre convenance, à une livraison de remplacement, amélioration ou diminution. La marchandise faisant l'objet de la réclamation ne doit être renvoyée qu'avec notre autorisation expresse. Toute autre garantie ou responsabilité, notamment pour des dommages indirects ou consécutifs, gains ou économies non réalisés réclames de tiers, occasionnés notamment par nos organismes, collaborateurs ou employés intérimaires, est exclue dans la mesure de la légalité.

9. Force majeure – Perturbations du contrat

Des perturbations dans l'exploitation, internes ou externes à l'entreprise, des retards de livraison ou des manquements de la part de sous-traitants, des pénuries d'énergie ou de matières premières, des perturbations dans les transports, dans la mesure où ces événements étaient imprévisibles, ainsi que des faits de guerre, émeutes, grèves, lock-outs, des dispositions prises par les autorités et plus généralement des cas de force majeure, déchargent de ses obligations, pendant la durée des perturbations et selon l'ampleur de celles-ci, la partie affectée, en particulier, de l'obligation de livraison ou de réception. Si la livraison ou la réception s'en trouve retardée de plus d'un mois, l'acheteur et le vendeur se mettront d'accord sur la façon de procéder. S'ils ne parviennent pas à un accord, au terme d'au moins un mois supplémentaire, il pourra être fait appel, en vertu de l'article 11, au tribunal compétent qui décidera.

10. Restrictions d'importation et autres

L'acheteur doit, sauf accord exprès contraire par écrit, se procurer à ses frais et à ses risques, les autorisations d'importation et/ou de mise en circulation. L'acheteur assumera les restrictions d'importation et autres dispositions officielles similaires qui interviendraient après la signature du contrat.

11. Droit applicable, juridiction compétente et lieu de juridiction

Le présent contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat-vente de marchandises du 11 avril 1980 (« Wiener Kaufrecht »).

Sauf disposition contraire écrite convenue entre les parties, le lieu d'exécution de toutes les obligations est notre siège social à Bâle. L'acheteur domicilié à l'étranger reconnaît comme lieu de poursuites judiciaires notre siège de Bâle. En cas de litiges découlant du présent contrat, sauf si les parties ont expressément signé une convention d'arbitrage, la juridiction compétente est attribuée sans exclusivité aux tribunaux compétents pour notre siège de Bâle. Nous nous réservons le droit de former une plainte contre l'acheteur ou de le poursuivre, en tout autre lieu prévu par la législation.

Edition de septembre 2009